

CSPH
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES



HPSF
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

ADDITIF N° **0001** /DG/DRHMG/SDMG/SM/BPM DU **01 JUIN 2026**
A L'AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET
N°02/26/ASMI/DG/DRHMG/SDMG/SM/BPM DU 15/05/2026 POUR LA MAITRISE
D'ŒUVRE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'IMMEUBLE DE
RAPPORT CSPH DE DOUALA

Le Directeur Général de la CSPH porte à la connaissance des soumissionnaires que les modifications ci-après sont apportées à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt sus référencé :

➤ **PAGE 5**

Au lieu de :

VIII- CRITERES D'EVALUATION

A. Critères éliminatoires

- **A l'analyse des pièces administratives :**
 - a) absence ou non-conformité ou non production d'une pièce du dossier administratif après le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire ;
 - b) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
 - c) absence de la caution de soumission « **timbrée** ».

Lire plutôt :

VIII- CRITERES D'EVALUATION

B. Critères éliminatoires

- **A l'analyse des pièces administratives :**
 - a) absence ou non-conformité ou non production d'une pièce du dossier administratif après le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire ;
 - b) fausse déclaration ou pièce falsifiée.

LE DIRECTEUR GENERAL

Dieke Johnson Ndoh
Inspecteur d'Etat